

Direction départementale des territoires et de la mer du Var

Service Mer et Littoral Bureau environnement marin

Affaire suivie par : Samuel DUOUX Téléphone : 04 94 46 81 26 Courriel - samuel dijoux @ var gouy fr

Monsieur le Président,

Votre dossier de demande d'autorisation au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement relatif au projet de modernisation du port de l'Anse du Pradet à Bormes-les-Mimosas a été réceptionné à la date du 21 janvier 2020 au guichet unique de la police de l'eau sous le numéro 83-2020-00005.

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, une demande de compléments a été formulée par le département des recherches archéologiques sub-aquatiques et sous-marines (DRASSM) par courrier du 30 mars 2020. Vous trouverez ce courrier en pièce jointe.

D'autres compléments sont susceptibles d'être demandés ultérieurement dans le cadre de cette instruction. Je souhaite toutefois, par la présente, vous permettre de prendre d'ores et déjà en considération ces premières observations.

Vous disposez d'un délai de trois mois – augmenté du délai prévu par l'ordonnance 2020-306 prise pour l'adaptation des procédures pendant la période d'urgence sanitaire – pour fournir les compléments et informations demandés. En application de l'article R. 181-16 du code de l'environnement, le délai d'examen de ce dossier est suspendu à compter de l'envoi du présent courrier jusqu'à réception de la totalité des éléments nécessaires.

Restant disponible pour toute précision, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,

Toulon, le - 8 AVR. 2020

Le directeur de parlemental adjoint des Territores et de la Mer, Délégué à la Mer et au Littoral

Eric LEFEBVRE

Monsieur le directeur de la Société civile de l'Anse du Pradet domaine du Cap Bénat 83230 Bormes-les-Mimosas



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Michel L'HOUR
Conservateur Général du Patrimoine,
Directeur du DRASSM
à
Direction Départementale des Territoires
et de la Mer
Service Mer et Littoral
Bureau environnement marin
À l'attention de Mme GROSSO Vanessa
Boulevard du 112 eme Régiment d'Infanterie
CS 31209
83070 TOULON CEDEX

Direction générale des Patrimoines

Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines

Affaire suivie par Marine SADANIA marine.sadania@culture.gouv.fr

Poste 04 91 14 09 56

Références Dp 1564

DRASSM

147, plage de l'Estaque 13016 MARSEILLE (France) Tél. +33 (0)4 91 14 28 00 Fax +33 (0)4 91 14 28 14 le-drassm@culture.gouv.fr Marseille, le 30 mars 2020

<u>Objet</u>: Demande de complément d'informations en vue d'instruire, au titre de l'archéologie préventive, le projet de modernisation du port de l'Anse du Pradet sur la commune de Bormes-les-Mimosas dans le Var (n° MISEN 83-2020-00005).

En application des dispositions du Code du patrimoine, Livre V, Titre II, relatives à l'archéologie préventive, j'accuse réception, en date du 19 février 2020, du dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet cité en objet.

Le projet décrit la réalisation d'ouvrages maritimes (digues, pontons, quais, etc.) pour moderniser le port de plaisance de l'anse du Pradet sur la commune de Bormes-Les-Mimosas (Var). Ces aménagements sont susceptibles d'impacter des vestiges archéologiques enfouis, c'est pourquoi nous demandons des informations complémentaires à l'aménageur.

En vue de finaliser l'instruction du dossier au titre de l'archéologie préventive (Code du Patrimoine, Livre V, Titre II), il conviendrait que l'aménageur nous apporte des réponses aux questions suivantes :

- L'aménageur devra, d'une part nous préciser quelles sont les dimensions des semelles de béton armé (longueur, largeur, épaisseur) et quelle épaisseur de sédiment sera retirée pour permettre l'implantation de ces embases,
- d'autre part, concernant les aménagements des digues et des quais, le dossier d'autorisation environnementale unique présente des plans nécessitant de nouveaux creusements. Quelles seront les dimensions des creusements et quelle épaisseur de couche sédimentaire sera retirée ?
- Des carottages dans l'emprise du projet sont-ils envisagés ? Si oui, ces résultats pourront nous aider à finaliser l'instruction du dossier.